

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-576

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Georges ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Rénovations et Déneigement JKLM » ont été retenus pour une somme de 2 874.38\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :

Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :

Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2020 au 1^{er} mai 2021, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Georges. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
2 887.16 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Georges, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2021;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Georges, une tarification 160.40\$ sera imposée à chacun des dix-huit (18) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 16 octobre 2020
Avis public : Le 21 octobre 2020
Adoption du règlement : Le 20 novembre 2020
Affichage entrée en vigueur Le 26 novembre 2020

Annexe au règlement # 2020-576		
Résidents de la rue Georges		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2976-86-8897	Micheline Legros	1750, rue Georges
2976-86-6590	Martin Côté	1752, rue Georges
2976-76-9561	Jacques Côté	1768, rue Georges
2976-76-4040	Michelle Côté	1772, rue Georges
2976-66-8524	Kevin Flynn Christina Iagallo	1782, rue Georges
2976-66-4717	Luc Lachaine Doris Degrandmaison	1790, rue Georges
2976-66-2316	Jean Côme Renaud Sharon Moore	1800, rue Georges
2976-56-9806	Sharon Moore David Moore Clarence Moore Dennis Moore	1804, rue Georges
2976-55-6898	Linda Robertson Robert Chapleau	1806, rue Georges
2976-44-2150	Richard Wragg Sylvie Tremblay	1808, rue Georges
2976-55-3197	Stephen Laughren Jo-Ane Laurin	1810, rue Georges
2976-55-1598	Les Entreprises Aldrum inc. A/SJean-Pierre Beauchemin	1812, rue Georges
2976-46-8801	Sylvio Larocque	1814-1816, rue Georges
2976-46-5511	Sylvie Tremblay Richard Wragg	1820, rue Georges
2976-45-2554	Émilie Tremblay Wragg Marc-André Proulx	1823, rue Georges
2976-46-3028	Eric Mofford Catherine Mc Meekin	1824, rue Georges
2976-36-8321	Derek Braney	1827, rue Georges
2976-96-3262	Jérôme Alain Dannel	1742, rue Georges